

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 022-2025-RG

OBJET : *Nous, Maire de la Ville de MACON,*

REPARATION D'UNE
CONDUITE DE L'OPERATEUR
ORANGE

RUE DES EPINOCHES

LE 21 JANVIER 2025

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L. 511-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, dans son article R. 411-21-1,
Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,
Vu l'arrêté municipal n° 867-2024-RG du 24 décembre 2024 relatif à la création d'un passage piéton provisoire pour réhabilitation d'un bâtiment du département,
Considérant qu'en raison des travaux suivants :
Réparation d'une conduite de l'opérateur Orange,
Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation,
Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

L'entreprise :
• **SNCTP – 41, rue Jacquard – 71000 MACON**

est autorisée à effectuer le 21 janvier 2025,

les travaux suivants :
Réparation d'une conduite de l'opérateur Orange,

sur les lieux et voies ci-après :
Rue des Epinoches.

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir le 21 janvier 2025 :

- **Rue des Epinoches, la circulation à hauteur du n° 268 sera modifiée comme suit :**
 - **la voie de circulation dans le sens Nord/Sud sera légèrement rétrécie,**
 - **la bande cyclable située côté Ouest sera neutralisée sur l'emprise du chantier,**
 - **la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir côté Ouest,**
 - **par dérogation à l'arrêté municipal n° 867-2024-RG du 24 décembre 2024, un itinéraire conseillé pour les piétons sera mis en place par le trottoir côté Est avec traversées de la chaussée à hauteur du rond-point de l'Hôtel-Dieu et du passage piéton provisoire situé à hauteur du n° 230.**

Article 3 :

La présignalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise.

- Article 4** L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.
- Article 5 :** Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.
- Article 6 :** Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.
- Article 7 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.
- Article 9 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **15 JAN. 2025**

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,**



Maxim PLAT